



PROCES-VERBAL DU CONSEIL DES ETUDES ET
DE LA VIE UNIVERSITAIRE
- SEANCE DU 24 MAI 2011 -

Etaient présents : M. ARAGUAS, M. BAILLON, M. BRUN, Mme FOURNES, M. LAÜGT, Mme MICHEL, M. PEROT, M. VENTURA, M. ARCELIN, Mme VOISIN, M. BREHIER, M. DEPLAT, Mlle DUWEZ.

Etaient représentées : M. LATRY, Mme MANES-GALLO, M. HAUQUIN.

Etaient invités : Mme LAFOURCADE, Mme LAWRANCE, Mme LENOIR, Mme MALGOUYAT, M. PIALOUX, M. ROUISSI, Mme TEMPLIER, Mme TISSOT.

Le président BRUN ouvre la séance à 9 H 15 et constate l'absence de quorum. Il porte à la connaissance des conseillers que le régime spécial dispensé et le calendrier universitaire ont été voté par le CA suite à leur validation par le CEVU. Il précise qu'il n'a pas transmis le document concernant la réorganisation du secteur études pour des raisons réglementaires car la Commission de la Pédagogie étant présidée par le VP CEVU il faut une délibération du CA pour lui accorder, par dérogation, le droit d'assurer l'intérim. Si la réorganisation est votée par le CA, ce point sera mis à l'ordre du jour.

I - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Le président BRUN précise que l'approbation des procès-verbaux est reportée au prochain CEVU.

M. LAÜGT regrette l'absence systématique de quorum lors des réunions du CEVU. En conséquence, il ne participera pas au vote.

Le président BRUN répond que l'on conserve par écrit les avis du CEVU et que le vote est seulement renvoyé. Il précise aussi que l'on n'examinera pas, lors de cette séance, l'offre de formation du DEFLE qui ne nous est pas parvenue.

II - DEFINITION REGIME SPECIAL FAD

Mme LAWRANCE dit que notre université est engagée depuis plusieurs années dans la Formation à distance (FAD) qui propose des formations conçues par les enseignants de l'université et validée par les mêmes diplômes que l'enseignement en présentiel. Le détail de cette offre de formation est disponible sur le site internet. Les étudiants peuvent choisir leur régime d'études, soit le régime général, soit le régime spécial qui implique une dispense d'assiduité aux travaux dirigés.



Mme TISSOT ajoute que l'intitulé est peut-être à revoir, ce n'est pas un régime spécial mais un régime FAD.

Mme LAWRENCE ajoute que l'étudiant de FAD peut bénéficier d'une bourse du CROUS et du contrôle continu intégral pour les examens, ce que le Département de Géographie a mis en place pour toutes ses formations.

M. BAILLON dit que c'est une bonne idée d'appeler cela régime spécial FAD. Par contre, il préfère le terme de session de rattrapage plutôt que celui de 2^{ème} session.

M. VENTURA demande comment un étudiant peut-être inscrit à la fois en FAD et au régime général.

Mme LAWRENCE répond qu'ils s'inscrivent aux deux.

Mme FOURNES se dit préoccupée par les conditions de vie des étudiants qui sont obligés d'avoir recours à la FAD et du zapping pédagogique qui en découle.

Le président BRUN ajoute que l'on constate une augmentation de ce phénomène.

Mlle DUWEZ demande le coût des inscriptions en FAD.

Mme MALGOUYAT répond que cela varie en fonction des formations.

Mme TISSOT ajoute que les tarifs vont de 75 à 275 euros.

M. VENTURA dit qu'il ne voit pas, dans le document, apparaître le système d'envoi des devoirs par les étudiants.

Mme LAWRENCE propose de transmettre dans la semaine les documents apportant les précisions nécessaires.

II - ACTION DE FORMATIONS PERSONNELLES

Mme LAWRENCE précise que l'UE de valorisation personnelle ne pourra pas être incluse dans le quadriennal 2011-2014, elle sera remplacée par une extension du dispositif « points sports ». La bonification « valorisation personnelle » s'adressera à tous les étudiants de licence. Les activités relevant de ces points bonus resteront facultatives. Ce dispositif souple permettra d'expérimenter une offre ouverte d'activités, de procéder à des réajustements éventuels et de préciser nos objectifs dans le cadre du prochain quinquennal.

M. PEROT dit que cette présentation reflète bien l'esprit de la lettre de cadrage mais qu'il ne faut pas s'arrêter à la partie visible du projet. Ce dispositif devra prouver son attractivité auprès des enseignants et des étudiants, sans pour autant provoquer une surcharge administrative. Il faudra en vérifier l'adéquation avec la partie éducative des formations.

Mme LAWRENCE ajoute que la liste des actions n'est pas exhaustive et qu'il s'agit de donner à l'étudiant, autonomie et confiance en soi.

M. PEROT précise qu'en de ça d'un certain volume horaire, les étudiants ne sont soumis à aucune contraintes et qu'une grande autonomie est laissé au porteur de projet.



M. PIALOUX se félicite que ces actions se mettent en place et répondent aux besoins des étudiants. Il dit qu'il conviendra d'harmoniser l'évaluation de ce projet. Il s'interroge cependant sur le volume de 20 heures par semestre qui ne sera pas consacré qu'à la formation mais aussi à l'accompagnement et au suivi du projet.

M. PEROT répond qu'il est difficile de proposer des critères d'évaluation avec des grilles figées. Ce volume horaire lui paraît cohérent. Il allie selon lui souplesse et efficacité sans provoquer de charge de travail supplémentaire.

M. DEPLAT s'interroge sur l'intérêt de la démarche. Il s'inquiète du sort des étudiants tuteurs, notamment ceux qui s'occupent des étudiants handicapés par des prises de notes ou des enregistrements, et qui sont noté plutôt que rémunérés.

Mme LAWRENCE répond que c'est une forme de reconnaissance et une façon de remercier les tuteurs bénévoles des étudiants handicapés

Mme LAFOURCADE dit que l'accompagnement des étudiants handicapés ne devrait pas être bénévole et que l'on devrait donner une meilleure formation aux étudiants que l'on voudrait recruter. Elle pense que l'aide aux étudiants handicapés ne se rattache pas qu'à la vie étudiante.

M. PEROT répond que le principe d'une double rémunération n'est pas automatique mais que rien ne l'interdit.

Le président BRUN ajoute que l'on ne peut pas confondre la certification et cette forme d'aide.

M. PIALOUX dit qu'il faudrait faire apparaître les Directions de gestion administrative et pédagogique dans le tableau.

M. PEROT répond que chaque structure continue de gérer son domaine, mais il faut surtout conforter et intégrer ce qui existe.

M. ARCELIN demande s'il y a un cadre prévu.

Mme LAFOURCADE dit qu'il sera transmis à tous les étudiants.

Mme LAWRENCE répond que l'on peut se référer à la lettre de cadrage et que l'on attend le vote du CA. Les évolutions de l'offre feront l'objet d'un vote à chaque fois.

M. BAILLON dit qu'il faudra voter sur quelque chose de précis et qu'un travail d'information des étudiants est indispensable.

M. PEROT ajoute qu'il sera important pour l'étudiant de savoir s'il peut bénéficier de ces actions de formations, le problème des modalités viendra ensuite.

M. ARCELIN craint que la gestion des projets au cas par cas n'entraîne une pêche difficile aux informations.

Le président BRUN répond que la liste des actions sera validée au second semestre.

Mme LAWRENCE ajoute qu'il y aura une date butoir qui empêchera que des projets se déclenchent tout au long de l'année.



Mme TISSOT dit que le dispositif entre dans une démarche SID d'évaluation qui sera cadrée.

M. PEROT précise que l'engagement des projets pour un semestre devra être validé avec une date buttoir.

M. PIALOUX demande si la certification à la citoyenneté ne va pas poser des problèmes de coordination sur un semestre.

M. LAÜGT dit que l'appel à proposition, coté enseignant, va reposer sur du bénévolat.

Mme VOISIN ajoute que cela va donner un surcroit de travail aux collègues des UFR pour récupérer les notes.

Mme LAWRENCE répond que oui s'il y a beaucoup de projets, mais tout cela sera progressif. Le dispositif, léger en 2011, impliquera une réorganisation administrative en cas de montée en puissance.

Le président BRUN propose de passer au vote :

Ne prend pas part au vote :	3
Abstention :	0
Contre :	0
Pour :	13

➔ ***Le CEVU adopte les actions de formations personnelles.***

III - LIMITATION DES INSCRIPTIONS

Le président BRUN aborde le problème des étudiants qui s'inscrivent à Bordeaux 3 et qui ne viennent jamais ni aux cours ni aux examens. Il rappelle les anciennes règles d'inscription au DEUG et précise que désormais, c'est à l'établissement de fixer sa politique dans ce domaine. Ces cas limites de réinscriptions posent problème, et il sollicite l'avis du CEVU sur cette situation.

Mme LAWRENCE précise que nous avons au sein de notre établissement des étudiants dont c'est la neuvième inscription en L3, la cinquième en L2, la sixième en Master 2. Elle se demande si cela rend service à l'étudiant. Elle ajoute qu'il existe des disparités entre les établissements. La limite des demandes de bourses est limitée à 7 par le CROUS. L'Université de Provence a limité à 5 le nombre d'inscriptions en Licence dont 3 pour la première année.

M. BAILLON voudrait un complément d'information et il se demande si c'est-ce vraiment un problème.

Mme LAWRENCE dit qu'à Bordeaux 3 la moyenne d'obtention d'une Licence est de quatre ans.

Le président BRUN trouve que c'est beaucoup et que cela pose le problème du fonctionnement des groupes de TD, mais surtout, est ce que l'on rend service à l'étudiant ?

Mme TISSOT pense qu'il faudrait voir avec le POSIP pour affiner l'analyse et repérer les difficultés éventuelles.



M. ARCELIN ajoute qu'il faudrait aussi prendre l'avis des étudiants.

M. LAÜGT dit qu'il faudrait faire comprendre à l'étudiant que Bordeaux 3 n'est pas un lieu où l'on s'inscrit indéfiniment.

M. VENTURA dit que cela permet aux cours de TD de ne pas être à saturation. Il pense qu'avant de prendre une décision, il faudrait avoir une vision plus claire et pointer les disparités entre les filières.

Le président BRUN répond qu'il n'y a pas de politique d'UFR dans ce domaine.

Mme TEMPLIER dit que le problème existe dans toutes les universités et que nous manquons de visibilité sur ces cas qui sont problématiques.

Mme FOURNES pense qu'il faudrait fixer un seuil et créer une commission pour que chaque soit examiné.

M. LAÜGT dit que cela montre la nécessité d'une instruction supplémentaire des dossiers.

Le président BRUN répond que nous sommes au début de la réflexion et qu'une Commission de la Pédagogie sera consacrée à ce problème.

Mlle DUWEZ trouve que c'est un problème marginal.

M. VENTURA rappelle que l'université a aussi une mission sociale.

Le président BRUN dit qu'il est difficile de lutter contre ce phénomène, et qu'à Bordeaux 2, en sociologie, ils ont des cas semblables.

Mme LAWRENCE ajoute que plus largement cela pose le problème de la réussite.

Le président BRUN précise que nous ne sommes pas jugés sur le taux de réussite.

M. BAILLON demande qu'elle est la situation des autres établissements de bordeaux.

Le président BRUN répond que la sélection est en augmentation.

M. PIALOUX dit qu'il doit y avoir un seuil qui doit nous alerter et que le véritable problème est celui de la réorientation et de la possibilité d'une porte de sortie pour ces étudiants.

IV - POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES DROITS DE SCOLARITE

Le président BRUN énumère les cas d'exonération des droits de scolarités : exonération de plein droit sur justificatifs, sur décision individuelle, ainsi que les remboursements sur demande et les cas de non remboursement

Mme MALGOUYAT ajoute le cas des boursiers exonérés de plein droit.

Mlle DUWEZ pose le problème des chèques encaissés alors qu'avant, ils étaient bloqués temporairement à l'Agence Comptable pour que les étudiants puisse régulariser une situation particulière.



Mme MALGOUYAT répond que la pratique de la rétention des chèques n'est pas réglementaire, mais que des facilités de paiement peuvent être accordées.

M. RAMBAUD rappelle le texte réglementaire qui impose à l'utilisateur de faire une demande de remboursement.

M. BAILLON demande quelle est la position du CS sur le sujet.

Le président BRUN répond que le CS a donné un avis favorable mais que cela pose un problème financier à l'établissement. Il propose de passer au vote :

Ne prend pas part au vote :	0
Abstention :	0
Contre :	0
Pour :	16

➡ ***Le principe du remboursement des droits de scolarité est adopté à l'unanimité.***

V - C2i2e

Le président BRUN dit que la loi nous fait obligation de mettre en place le CLES 2 et le C2i2e. Il passe la parole à M. ROUSSI.

M. ROUSSI dit que la conséquence de l'injonction ministérielle d'obligation de la certification des compétences en informatique était avant la prérogative des IUFM, la charge de travail va désormais peser sur les étudiants.

Le président BRUN ajoute que cet alourdissement lié à la mise en place du C2i2e, implique de l'intégrer dans le calcul des services des enseignants.

M. BAILLON dit qu'il y a des Masters en alternance dans d'autres académies. Il demande si cela rendrait plus facile la mise en place de la plate-forme.

Le président BRUN répond que l'on ne sait pas ce que sont ces masters.

Mme LAWRENCE ajoute que les étudiants devront participer aux frais pédagogiques.

Le président BRUN dit que le C2i2e n'est pas obligatoire pour valider le diplôme. La difficulté c'est de se faire entendre du ministère qui décide sans consulter les établissements.

Mme FOURNES demande ce que devra faire en pratique l'étudiant.

M. ROUSSI répond que pour obtenir cette certification l'étudiant devra faire une démarche volontaire.

Le président BRUN dit qu'il y aura un début de mise en place en septembre après validation du CEVU et approbation du CA. Il propose de passer au vote :

Ne prend pas part au vote :	
Abstention :	
Contre :	



Pour : 16

➔ **Le CEVU valide la mise en place du CLES 2 et du C2i2e.**

VI - QUESTION DIVERSES

Le président BRUN pose le problème de la validation des masters au moment où l'étudiant soutient son mémoire. Pour valider son CAPES il est impératif qu'il ait validé son master. Depuis la mise en place du LMD les mémoires sont soutenus en juin. Il est impératif que les étudiants qui préparent le CAPES terminent le mémoire au 30 juin. Il y a des dérogations mais qui sont encadrées.

Mme MALGOUYAT ajoute que pour les étudiants en Master recherche on accorde des dérogations et qu'on ne peut pas délivrer des attestations pour qu'ils puissent s'inscrire ailleurs.

Mme TISSOT dit que les CEVU ont votés un calendrier pour donner un cadre réglementaire à l'établissement.

M. BAILLON demande quelle est la limite raisonnable.

Mme MALGOUYAT répond que cela ne dépend pas de nous.

Le président BRUN dit que l'on craint que la date de dérogation devienne la norme.

Mme FOURNES se dit favorable à une dérogation pour tous au 15 septembre.

M. ARCELIN dit que généralement on accorde la dérogation au cas par cas.

Le président BRUN ajoute que c'est en fonction des conditions.

M. RAMBAUD propose de maintenir le système en l'état en précisant que la soutenance ait lieu avant le 30 juin

Le président BRUN défend l'idée d'un statut quo et demande l'avis du CEVU.

Ne prend pas part au vote :	0
Abstention :	1
Contre :	0
Pour :	15

➔ **Le CEVU valide le 15 septembre comme date limite de soutenance des mémoires de Master recherche.**

Mme LAWRENCE fait un point d'informations sur l'évolution du tarif TFI. ETS l'organisme qui organise ces tests (organisées par Bordeaux 3 depuis 1995 propose une session promotionnelle à 16 € l'unité au lieu de 88 €.

Le président propose de passer au vote :

Ne prend pas part au vote :	0
Abstention :	0
Contre :	0
Pour :	16



➔ **Le CEVU valide le tarif de 16 euros pour le TFI.**

Le président BRUN demande s'il y a d'autres questions diverses.

M. PIALOUX dit que l'infirmière est rappelée au SIUMPS (service inter-universitaire de médecine préventive et de santé).

M. RAMBAUD précise qu'il a envoyé une lettre à la directrice du SIUMPS face au rapatriement unilatéral de l'infirmière dans des locaux extérieurs. Il lui a proposé un projet de convention.

M. PEROT demande si le C2i2e concerne l'agrégation.

Le président BRUN répond que oui. Il rappelle la réunion des trois conseils le 31 mai.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 12 H 15

Le Président,

Patrice BRUN